

225C0185
FR0004034072-FS0058

23 janvier 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2025, la société anonyme Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 389 219 actions XILAM ANIMATION² représentant autant de droits de vote, soit 6,60% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 179 772 actions XILAM ANIMATION pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 893 799 actions représentant 7 792 709 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.